



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 16 MAI 2023 A 18H00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 16 mai 2023 à 18h00, salle du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 7  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre d'absents : 4

Date de la convocation : 09 mai 2023  
Affichage convocation : 09 mai 2023

Début de séance : 18h10  
Fin de séance : 19h00

**Etaient présents** : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

**Absences excusées** : Laurent FERRAT (a donné pouvoir à Anne PONIATOWSKI), Mounia BANDERIER-ZAHIR, Alexandre BRAGLIA, Jean RENO (a donné pouvoir à Jean-Benoît HUGUES)

### **Désignation du secrétaire de séance :**

**Rapporteur** : Anne PONIATOWSKI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Dominique DELAIRE.

### **Points inscrits à l'ordre du jour :**

1. Information des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023
3. Convention de financement de travaux avec le SMED 13 - tranche 2
4. Tarifs de la DSP pour la conservation, la valorisation, la gestion et l'exploitation des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts (dites Carrières de Lumières)
5. Tarifs de la DSP pour la conservation, la valorisation, la gestion et l'exploitation du Château des Baux-de-Provence
6. Tarifs combinés relatifs à la DSP du Château des Baux-de-Provence et à la DSP des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts (dites Carrières de Lumières)
7. Convention et modalités de gardiennage pour l'exposition de Philippe PASTOR
8. Subvention à l'Office de Tourisme

- 9. Subventions aux associations
- 10. Informations diverses

## 1. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 18 FEVRIER 2023

Décision n°2023-07 – Convention d'occupation temporaire des équipements de la piscine du Country Club avec l'association Les Baux Loisirs

## 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28.03.2023 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Celui-ci, n'apportant pas de remarque, est adopté à l'unanimité. Il est signé par le Maire et par le secrétaire de séance.

## 3. CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX SMED - ELECTRIFICATION RURALE - FACE S PROGRAMME 2019 - TRANCHE 2

Rapporteur : Michel BELGUIRAL

### Délibération n°2023-21

L'opération objet de la présente délibération, a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'électrification rurale : renforcement, sécurisation et effacement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique.

Cette opération, retenue dans le cadre d'un reliquat de programme 2019, CAS Facé, sous-programme « Sécurisation fils nus » des ouvrages de distribution électrique sur les communes en régime d'électrification rurale, est située BT postes COLOMBIER et HUGUES - Chemin du Colombier - RD27A - Tranche 2.

Le coût de l'opération est estimé à 78 750,00 € H.T, comprenant les travaux, les études, le coordonnateur SPS et la maîtrise d'œuvre. Le Comité syndical, réuni le 23 février 2023 a attribué à la Commune un reliquat d'enveloppe pour la sécurisation du réseau de distribution publique dans le cadre de l'aide à l'électrification rurale Facé pour les travaux mentionnés ci-dessus. Cette subvention représente une aide financière de 80% du montant H.T de l'opération, soit 63 000,00 € H.T.

Au titre de sa participation pour les travaux d'électrification rurale, la Commune versera au SMED le solde de l'opération, soit 15 750,00 € HT.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé d'approuver une convention définissant les engagements respectifs du SMED13 et de la Commune, en prévoyant donc une contribution de cette dernière aux financements des travaux, en complément des contributions versées par le compte d'affectation spécial, et par d'autres partenaires institutionnels.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (9 voix « pour »),

- Décide la réalisation de ces travaux,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux entre le SMED13 et la Commune,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.



#### 4. TARIFS 2023 RELATIFS A LA DSP POUR LA CONSERVATION, LA VALORISATION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES CARRIERES DES BRINGASSES ET DES GRANDS FRONTS (DITES CARRIERES DE LUMIERES)

*Rapporteur : Anne PONIATOWSKI*

##### Délibération n°2023-22

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs relatifs à la délégation de service public sus-visée et précise les conditions d'encadrement et d'évolution des tarifs telles que définies au contrat, les tarifs contractualisés en 2011, et les tarifs pratiqués les années antérieures.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (9 voix « pour »),

- Décide de fixer les tarifs de la DSP des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts comme suit :

- Individuel plein tarif adulte : 14,50 euros
- Individuel sénior (+ 65 ans) : 13,50 euros
- Individuel enfant (7 à 17 ans) : 12,00 euros
- Individuel jeune (18 à 25 ans) : 12,00 euros
- Individuel réduit (cf. liste ci-dessous) : 12,00 euros
- Famille (2 adultes et 2 enfants) 41,00 euros (soit 2ème enfant gratuit)
- Groupes (+20 personnes) par personne : 12,00 euros
- Scolaires (+ 20 personnes) par personne : 7,50 euros,
- Décide de l'application du tarif réduit aux étudiants, demandeurs d'emploi, et enseignants,
- Décide de la gratuité pour les enfants de 0 à 6 ans, les personnes handicapées ou invalides, les journalistes, les habitants des Baux-de-Provence, les employés de la Mairie et de l'Office de Tourisme des Baux-de-Provence, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par groupe d'adultes, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par tranche de 8 enfants payants pour les groupes scolaires,
- Dit que ces tarifs s'appliquent sur l'année civile 2023.

#### 5. TARIFS 2023 RELATIFS A LA DSP POUR LA CONSERVATION, LA VALORISATION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CHÂTEAU DES BAUX-DE-PROVENCE

*Rapporteur : Anne PONIATOWSKI*

##### Délibération n°2023-23

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs relatifs à la délégation de service public sus-visée et précise les conditions d'encadrement et d'évolution des tarifs telles que définies au contrat, les tarifs contractualisés en 2011, et les tarifs pratiqués les années antérieures.

Madame le Maire rappelle qu'il est important que le tarif puisse, conformément aux objectifs de la DSP, permettre au plus grand nombre d'avoir accès au patrimoine et à la culture. Elle propose au conseil le maintien des tarifs 2022.

## Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (9 voix « pour »),

- Décide de fixer les tarifs de la DSP du Château des Baux-de-Provence pour la basse saison (sans animation), comme suit :

- Individuel plein tarif adulte : 8 euros
- Individuel sénior (+ 65 ans) : 7 euros
- Individuel enfant (7 à 17 ans) : 6 euros
- Individuel jeune (18 à 25 ans) : 6 euros
- Individuel réduit (cf. liste ci-dessous) : 6 euros
- Famille (2 adultes et 2 enfants) : 25 euros
- Groupes (+20 personnes) par personne : 6 euros
- Scolaires (+ 20 personnes) par personne : 4,50 euros,

- Décide de fixer les tarifs de la DSP du Château des Baux-de-Provence, pour la haute saison (avec animation), comme suit :

- Individuel plein tarif adulte : 10 euros
- Individuel sénior (+ 65 ans) : 9 euros
- Individuel enfant (7 à 17 ans) : 8 euros
- Individuel jeune (18 à 25 ans) : 8 euros
- Individuel réduit (cf. liste ci-dessous) : 8 euros
- Famille (2 adultes et 2 enfants) : 33 euros
- Groupes (+ 20 personnes) par personne : 8 euros
- Scolaires (+ 20 personnes) par personne : 5,50 euros,

- Décide de fixer les périodes de haute saison (avec animation) comme suit :

- Du premier samedi au dernier dimanche de l'ensemble des zones des vacances scolaires de printemps
- Du jeudi de l'Ascension au dimanche suivant
- Du samedi précédant le dimanche de Pentecôte au lundi suivant
- Du 1er juillet au 31 août
- Du second samedi au dernier dimanche des vacances scolaire d'automne,

- Décide d'une réduction de 1 euro par billet individuel et de 3 euros par billet famille, pour les personnes se présentant au guichet d'accueil moins d'une heure avant la fermeture (pas d'audioguide),

- Décide de fixer le tarif de participation à un atelier pédagogique à 15 euros,

- Décide de fixer le tarif de la visite guidée à 200 euros les dimanches et jours fériés, et à 147 euros les autres jours,

- Décide de l'application du tarif réduit aux étudiants, demandeurs d'emploi et enseignants,

- Décide de la gratuité pour les enfants de 0 à 6 ans, les personnes handicapées ou invalides, les journalistes, les habitants des Baux-de-Provence, les employés de la Mairie et de l'Office de Tourisme des Baux-de-Provence, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par groupe d'adultes, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par tranche de 8 enfants payants pour les groupes scolaires

- Dit que ces tarifs s'appliquent sur l'année civile 2023.

## 6. TARIFS 2023 COMBINES RELATIFS A LA DSP DES CARRIERES DES BRINGASSES ET DES GRANDS FRONTS (« CARRIERES DE LUMIERES ») ET A LA DSP DU CHÂTEAU DES BAUX-DE-PROVENCE

*Rapporteur : Anne PONIATOWSKI*

**Délibération n°2023-24**



Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs relatifs à la délégation de service public sus-visée et précise les conditions d'encadrement et d'évolution des tarifs telles que définies au contrat, les tarifs contractualisés en 2011, et les tarifs pratiqués les années antérieures.

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs 2022.

#### Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (9 voix « pour »),

- Décide de fixer les tarifs combinés de la DSP des Carrières et de la DSP du Château des Baux-de-Provence, pour la basse saison (sans animation), comme suit :
  - Individuel plein tarif adulte : 18,00 euros
  - Individuel sénior (+ 65 ans) : 16,50 euros
  - Individuel enfant (7 à 17 ans) : 14,00 euros
  - Individuel jeune (18 à 25 ans) : 14,00 euros
  - Individuel réduit (cf. liste ci-dessous) : 14,00 euros
  - Famille (2 adultes et 2 enfants) : 51,50 euros
  - Groupes (+20 personnes) par personne : 14,00 euros
  - Scolaires (+ 20 personnes) par personne : 9,00 euros,
- Décide de fixer les tarifs combinés de la DSP des Carrières et de la DSP du Château des Baux-de-Provence, pour la haute saison (avec animation), comme suit :
  - Individuel plein tarif adulte : 20,00 euros
  - Individuel sénior (+ 65 ans) : 18,50 euros
  - Individuel enfant (7 à 17 ans) : 16,00 euros
  - Individuel jeune (18 à 25 ans) : 16,00 euros
  - Individuel réduit (cf. liste ci-dessous) : 16,00 euros
  - Famille (2 adultes et 2 enfants) : 59,50 euros
  - Groupes (+ 20 personnes) par personne : 16,00 euros
  - Scolaires (+ 20 personnes) par personne : 10,00 euros,
- Décide de fixer les périodes de haute saison (avec animation au Château) comme suit :
  - Du premier samedi au dernier dimanche de l'ensemble des zones des vacances scolaires de printemps
  - Du jeudi de l'Ascension au dimanche suivant
  - Du samedi précédant le dimanche de Pentecôte au lundi suivant
  - Du 1er juillet au 31 août
  - Du second samedi au dernier dimanche des vacances scolaires d'automne,
- Décide de l'application du tarif réduit aux étudiants, demandeurs d'emploi, et enseignants,
- Décide de la gratuité pour les enfants de 0 à 6 ans, les personnes handicapées ou invalides, les journalistes, les habitants des Baux-de-Provence, les employés de la Mairie et de l'Office de Tourisme des Baux-de-Provence, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par groupe d'adultes, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par tranche de 8 enfants payants pour les groupes scolaires,
- Dit que la vente en ligne de billets combinés sur les sites Internet du Château des Baux-de-Provence et des Carrières de Lumières sera accessible aux visiteurs pour toute la période d'ouverture conjointe des deux sites
- Dit que ces tarifs s'appliquent sur l'année civile 2023.

## 7. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE ET MONSIEUR PHILIPPE PASTOR

*Rapporteur : Anne PONIATOWSKI*

### Délibération n°2023-25

Madame le Maire énonce à l'assemblée :

La Commune va accueillir, dans divers lieux du village, du jeudi 1er juin 2023 au samedi 30 septembre 2023 l'exposition de Monsieur Philippe PASTOR « Comment va le Monde ? ». La Commune accueille cet artiste autour d'une sélection d'œuvres emblématiques relatifs à ces thèmes. Les œuvres seront exposées sur l'Esplanade Charles de Gaulle, à l'Hôtel de la Tour de Brau et dans le Jardin du Prince Rainier III (PTL).

Madame le Maire évoque les modalités d'accueil de cette exposition par la Commune. La mise à disposition des lieux cités ci-dessous est accordée à titre gracieux, néanmoins la Commune engagera des frais liés au gardiennage, frais qui seront remboursés par l'exposant.

Il est convenu d'avoir deux agents pour des contrats à durée déterminée à temps partiel, un contrat de 28 heures hebdomadaire et un contrat de 21 heures hebdomadaire, afin d'assurer un gardiennage du lundi au dimanche de 10h-12h et de 13h-18h du 1er juin au 30 septembre inclus.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (9 voix « pour »),

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec Monsieur Philippe PASTOR, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Décide de prendre à sa charge les frais de gardiennage, correspondant à deux contrats à durée déterminée à temps partiel, et d'organisation (équipement de la salle...) dont le détail et les montants sont indiqués dans la convention,
- Dit que le remboursement de ces frais seront effectués, à l'issue de l'exposition, par l'exposant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## 8. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2023 A L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DES BAUX-DE-PROVENCE »

*Rapporteur : Anne PONIATOWSKI*

### Délibération n°2023-26

Madame le Maire rappelle que la commune des Baux-de-Provence a conservé l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ». Elle explique ainsi que la Commune perçoit la taxe de séjour et en assure le reversement en totalité à l'Office de Tourisme des Baux-de-Provence, compte-tenu que ce dernier est constitué sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC). Il perçoit chaque année, en complément du reversement total de la taxe de séjour, une subvention d'équilibre d'exploitation pour la mise en œuvre de ses missions et de son programme d'action.

Elle propose, pour l'année 2023 d'attribuer le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'Office de Tourisme à 139 000 euros.

Commentaires : Néant



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (9 voix « pour »),

- Décide d'attribuer une subvention annuelle 2023 de fonctionnement et d'exploitation d'un montant de 139 000 euros à l'EPIC Office de Tourisme.

## 9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS

*Rapporteur* : Anne PONIATOWSKI

**Délibération n°2023-27**

Madame le Maire expose au Conseil que le budget primitif de la Commune étant adopté, il y a lieu d'accorder les subventions aux différentes associations en rappelant l'importance de leur rôle dans le secteur culturel, sportif, ou encore social par le biais des actions qui sont menées tout au long de l'année. A cet effet, elle propose la liste suivante pour les demandes de subventions pour l'année 2023 :

Association	Proposition de subvention 2023
Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux	500,00 €
Boule Ovale de la Vallée des Baux	150,00 €
Ovalive Club des Alpilles (Rugby)	500,00 €
Etoile Sportive de la Vallée des Baux	500,00 €
Messe de Minuit Nos Racines Baussenques	500,00 €
Comité des Fêtes	2 000,00 €
Terre des Baux d'Hier à Aujourd'hui	250,00 €
Le souvenir Français	150,00 €
Union des Chasseurs Baussencs	1 800 ,00 €
Les Baux Loisirs	2 000,00 €



Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, (9 voix « pour »),

- Attribue les subventions suivantes :

- |  |            |
|--|------------|
| - Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux | 500,00 €   |
| - Boule Ovale de la Vallée des Baux                  | 150,00 €   |
| - Ovalive Club des Alpilles (Rugby)                  | 500,00 €   |
| - Etoile Sportive de la Vallée des Baux              | 500,00 €   |
| - Messe de Minuit Nos Racines Baussenques            | 500,00 €   |
| - Comité des Fêtes                                   | 2 000,00 € |
| - Terre des Baux d'Hier à Aujourd'hui                | 250,00 €   |
| - Le souvenir Français                               | 150,00 €   |
| - Les Baux Loisirs                                   | 2 000,00 € |
| - Union des Chasseurs Baussencs                      | 1 800,00 € |
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2023 de la Commune,  
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

10. INFORMATIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h00

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 29 juin 2023

Le secrétaire de séance, Dominique DELAIRE	Le Maire, Anne PONIATOWSKI
	